



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-035 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE SCOLARITÉ : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2025/2026

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, il est nécessaire de fixer la participation demandée aux communes de résidence des enfants non mandorais scolarisés à Villemandeur.

Par délibération N°2024-048 du Conseil Municipal du 02 Juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les participations pour l'année scolaire 2024/2025 de la façon suivante :

- 1003,03 € arrondi à 1003 pour un élève d'élémentaire,
- 1648,47 € arrondi à 1648 pour un élève de maternelle
- Avec application du potentiel financier pour les communes

Lors de la réunion du 24 mars 2025, les élus notamment aux affaires scolaires des différentes communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME), ont décidé de maintenir l'intégration du potentiel financier des communes.

Le coût réel enfant calculé sur les résultats de l'exercice 2024 est de :

- 1261,59 € arrondi à 1262 pour un élève d'élémentaire,
- 1822,34 € arrondi à 1822 pour un élève de maternelle

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 03 avril 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la participation de la commune de résidence pour l'année 2025/2026 comme suit :
1262 € par an et par élève en classe élémentaire
1822 € par an et par élève en classe maternelle
Avec application du potentiel financier pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la ville de Villemandeur
- Que cette participation soit applicable aux communes de l'AME et du reste du Département,
- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- D'accepter le montant de la participation qui sera demandée par les communes d'accueil ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Montargoise, pour les enfants mandorais scolarisés dans leurs écoles,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025

Le Maire,



Louise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Veronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>